

Politique des immobilisations

Approuvée : novembre 2019

Objectif :

Fournir des directives pour la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations sous leur responsabilité.

Politique :

Le seuil de reconnaissance de l'achat ou du développement de biens corporels en tant qu'immobilisations est de 5 000 \$. Ce seuil se base sur des discussions avec des vérificateurs externes et une analyse d'organismes à but non lucratif de taille similaire.

Le développement de tout système informatique (p. ex., un système d'inscription, une base de données ou un site Web) sera initialement comptabilisé comme une « production en cours » et l'amortissement ne commencera que lorsque l'actif est mis en production.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique.

Les immobilisations sont amorties selon une base linéaire à l'aide des taux annuels suivants :

- matériel/systèmes informatiques – trois ans
- mobilier et matériel – cinq ans

Le PDG du fmi*igf évaluera chaque année la productivité des immobilisations, et si un actif est considéré ne plus répondre à ses niveaux de productivité, alors le PDG recommandera au Comité des finances et de la vérification (CFV) d'autoriser la dépréciation de la valeur de l'actif.

